**COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

**Faire le plein du mauvais carburant**

**Pour que la mésaventure ne tourne pas au drame**

***Berne, le 13 septembre 2023* – *Près de 10 000 cas de remplissage du mauvais carburant dans le réservoir sont recensés chaque année en Suisse. Une petite mésaventure qui peut déboucher sur une grosse facture – mais pas forcément : il suffit de respecter quelques règles empiriques pour s’en sortir à bon compte avec une telle erreur de carburant.***

Réflexions, hâte, voiture différente ou station-service non familière, il suffit de peu pour que le mauvais carburant se retrouve dans le réservoir. Il est rare que l’on fasse le plein d’essence avec du diesel : le pistolet de gazole plus grand ne rentre pas dans la tubulure d’essence. L’inverse se produit souvent. Il y a 30 ans, le diesel supportait une petite quantité d’essence. Mais les moteurs diesel modernes et leurs systèmes complexes d’injection et d’épuration des gaz d’échappement ne tolèrent absolument pas l’essence, même en faibles quantités. De plus, l’essence dans le diesel augmente le risque d’incendie. Mais qu’il s’agisse d’essence dans un diesel ou de diesel dans un moteur à essence, continuer à rouler, c’est prendre le risque de subir des dommages. De tels problèmes peuvent également survenir sur des véhicules diesel récents si l’AdBlue a été versé par erreur dans le réservoir diesel au lieu du réservoir AdBlue séparé.

**Ne jamais démarrer le moteur après une erreur de carburant**

Que faire si l’on s’aperçoit de l’erreur de carburant alors que l’on est encore à la station-service ? Si le ravitaillement est encore en cours, l’arrêter immédiatement. Règle d’or : ne démarrer en aucun cas le moteur maintenant ! Même s’il ne s’agit que de quelques litres ou si l’on veut libérer la pompe à essence pour d’autres : dès que l’on démarre, le mauvais carburant se retrouve dans le moteur, et l’on risque alors de l’endommager ou, au minimum, de devoir le réviser à grands frais. Comme la pompe à carburant peut déjà être active lorsque le contact est mis, il ne faut pas non plus activer le contact. Quand on est déjà en route : si l’erreur de carburant se remarque ou si la voiture commence à faire des à-coups ou à avoir des ratés, il faut se garer, couper immédiatement le moteur, allumer les avertisseurs et installer le triangle de panne.

**Les garages de l’UPSA se font un plaisir d’aider les automobilistes**

Il faut absolument demander conseil à un professionnel ! Le garagiste UPSA est un interlocuteur idéal car il connaît la voiture de ses clients. En guise d’alternative, il est possible de consulter le service de mobilité du constructeur automobile ou le service de dépannage. Après avoir rempli une faible quantité de mauvais carburant dans une voiture âgée, il est rare qu’il soit possible de faire le plein avec le « bon » carburant et de continuer à rouler. En règle générale, la voiture est remorquée dans une entreprise spécialisée afin de pomper le contenu du réservoir et, selon les cas, de nettoyer le système de carburant par mesure de sécurité. Le garagiste de l’UPSA veille également à ce que le mélange de carburant soit éliminé dans les règles de l’art. Un démarrage du moteur même sans dommage au moteur aura des conséquences onéreuses ! Souvent, les assurances automobiles ne les prennent pas en charge.

Et que se passe-t-il si, par exemple, sur la route des vacances, on tombe sur le bon type de carburant (essence ou diesel) mais sur une qualité différente (par exemple de l’essence 91 octanes au lieu des 95 habituels en Suisse) ? Là encore, il convient de ne pas démarrer dans un premier temps mais d’étudier l’autocollant sur la trappe à essence (mentionne la qualité minimale) et le mode d’emploi et, en cas de doute, de contacter un garage ou une ligne d’assistance (constructeur automobile, service de dépannage). La règle suivante s’applique : un carburant avec un indice d’octane plus élevé n’apporte aucun avantage, mais pas non plus d’inconvénient. Un indice d’octane plus bas est plus délicat. Certes, les moteurs modernes s’adaptent en général automatiquement à des indices d’octane plus faibles, mais cela ne s’applique pas globalement à tous les véhicules et il faut s’attendre à une baisse provisoire de la puissance du moteur.

**Une petite aide subtile, souvent inconnue**

Par ailleurs : connaissez-vous ce sentiment de ne pas savoir de quel côté se trouve la trappe du réservoir à la station-service ? Parfois, même les habitués ignorent que quasiment toutes les voitures renferment une « antisèche » : à côté de la jauge de carburant se trouve une petite flèche qui pointe du côté où se trouve la trappe du réservoir.

*Légende des images :*

Cela peut arriver très vite : près de 10 000 erreurs de choix du carburant à la pompe se produisent chaque année. La règle d’or est de ne démarrer en aucun cas le moteur mais de demander conseil à un spécialiste, par exemple à votre garage UPSA. Photo : iStock

Elle passe souvent inaperçue : une flèche à côté de la jauge de carburant vous indique de quel côté se trouve le bouchon du réservoir. Photo : iStock

**De plus amples informations** sont disponibles auprès de Monique Baldinger, secrétariat de la direction & communication de l’UPSA, téléphone 031 307 15 15, e-mail [monique.baldinger@agvs-upsa.ch](mailto:monique.baldinger@agvs-upsa.ch).

***L’Union professionnelle suisse de l’automobile (UPSA)***

*La branche suisse de l’automobile est constituée d’une multitude de petites structures : fondée en 1927, l’UPSA est aujourd’hui l’association professionnelle et sectorielle des garagistes suisses comptant près de 4 000 petites, moyennes et grandes entreprises, des concessions automobiles ainsi que des établissements indépendants. Les 39 000 collaborateurs des entreprises UPSA – dont 9 000 personnes en formation – vendent, entretiennent et réparent la plus grande partie du parc automobile suisse qui compte environ 6 millions de véhicules.*

**** **Texte et image téléchargeables sur le site** [**www.agvs-upsa.ch**](http://www.agvs-upsa.ch) **dans la rubrique « Médias » située en bas de page.**

** Abonnez-vous à la newsletter de l’UPSA :** [**https://www.agvs-upsa.ch/fr/newsletter**](https://www.agvs-upsa.ch/fr/newsletter)

****